

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

COMMUNE DE MARQUAY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 02 février le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Jean-Luc ASTIÉ, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 26/01/2026.

Présents : Jean-Luc ASTIÉ, Didier DELIBIE, Jacques BAYLE, Colette SOUMEYROU, Christian VEYRET, Michel BOUYSSOU, Clément CONSTANT, Isabelle DELIBIE, Florent LIRAUD, Nathalie GLEMAREC, Sylvie JESINGHAUS, Gaëtan PARADE, Virginie VERLEY, Claire VEYSSEYRE.

Excusé : néant

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Michel BOUYSSOU

M le Maire propose d'ajouter une délibération à la séance : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budget irrigation.

Première délibération de la séance : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

– Budget principal (D2026-01)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	14	0	14

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2025	RAR 2024 INSCRITS AU BP 2025	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
020	7 500 €		7 500 €	1 875 €
204	12 500 €		12 500 €	3 125 €
21	257 120.51 €	107 835.48 €	149 285.03 €	37 321.85 €
36	12 835.48 €			3 208.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M le Maire à, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Deuxième délibération de la séance : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget irrigation
(D2026-02)

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	14	0	14

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2025	RAR 2024 INSCRITS AU BP 2025	MONTANT TOTAL À PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS POUVANT ÊTRE OUVERTS PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
23	2 684.37€		2 684.37€	1342.18€

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	14	0	14

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

Considérant la notice d'information annuelle de la Préfecture – Direction départementale des territoires Service Aménagement et Développement Durables – Pôle Logement Construction.

Conformément aux éléments précités, le loyer des logements communaux peut-être révisé sur la base de l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'augmenter le loyer de la manière suivante : Loyer de l'Esterel : augmentation à jour soit 532.43€ selon l'augmentation en règle possible sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer à l'unanimité des membres présents l'augmentation à jour et maximum du loyer.

Quatrième délibération : Augmentation du loyer Presbytère

En exercice	Présents	Ayant donné pouvoir	Votants
14	14	0	14

Suite au départ annoncé de la locataire du logement communal situé au 10 rue du Presbytère, M le Maire propose d'augmenter le loyer à 700 €. Ce nouveau montant sera appliqué aux futurs locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer à l'unanimité des membres présents l'augmentation du loyer.

Points Travaux

Des fuites dans le bardage à l'extérieur de la classe des CE1/CE2 ont été détecté au niveau de la descente de la gouttière. L'agent technique a pu intervenir et réparer.

L'entreprise Cadiot est venue déboucher un tampon de graisse au niveau de la cantine.

Une fuite d'eau a été détecté devant la cantine au niveau du lavabo, une intervention va être programmée pendant les vacances scolaires.

La semaine prochaine, les services de la communauté de communes procéderont des travaux d'élagages en rives des routes dans les secteurs des Hauts de Marquay et le Breuil. S'en suivra le curage des fossés à la Croix d'Alix, Bédy, Bardenat et Le Brusquand.

Une session de nettoyage de l'étang d'irrigation au Verdier va être organisée (curage, arrachage des clôtures et débroussaillage du chemin d'accès).

M Christian VEYRET présente les devis pour changer les compteurs d'eau des stations de pompage. L'idéal serait de procéder au remplacement avant la visite de contrôle prévue le 17 février 2026.

Les véhicules communaux ont besoin de révision, des devis sont en attente pour le camion, le Kangoo et le Berlingo.

M le Maire propose l'installation de panneaux « attention sortie engin agricole » à Fontbournat et la Croix d'Alix. M Didier DELIBIE informe qu'il s'agit d'une voie communautaire et que la communauté de communes peut éventuellement les financer.

Préparation budget

M le Maire procède à un premier tour de table, si des dépenses particulières sont à envisager en vue de la préparation du budget. Sont à prévoir : des décorations de Noël, une friteuse pour la cantine (l'ancienne est en panne et vétuste pour la réparer), quelques plantations dans l'optique du renouvellement du label Villes et Villages Fleuris.

Dans les projets plus conséquents : la réfection du balcon pour l'issue de secours de la salle des mariages à l'étage de la mairie, des travaux de réfection dans la salle des fêtes (traitement de l'humidité des murs, rafraîchissement des peintures).

Les différents projets à venir seront débattus lors des réunions de préparation.

Opération Locale de Sécurité

M Le Maire évoque la possibilité d'installer des feux de récompenses, qui reste vert quand la vitesse du véhicule est correcte, afin de limiter la vitesse des véhicules dans le bourg.

Au vu du prix élevé, environ 5 000€, il convient de voir si des financements existent et d'en apprécier l'efficacité.

Il est d'abord proposé de revoir la signalétique devant l'école, avec de nouveaux panneaux avant de procéder à un tel investissement.

Questions diverses

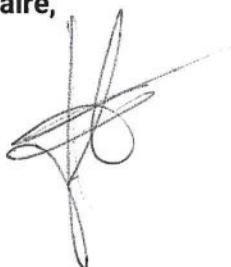
M le Maire fait part de la proposition de l'agent périscolaire de faire un petit jardin avec les enfants. Il faut voir où il pourrait être installé, avec un accès facile depuis l'école.

Jeudi 19 février 10h : Commission électorale

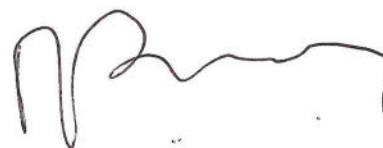
Lundi 02 mars 10h : Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Fin de séance : 20h15

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.